

CHARTRE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

La Ville de Anse et ses partenaires souhaitent favoriser l'implication citoyenne des jeunes dans la vie de la cité.

Un dispositif d'engagement citoyen est mis en place afin de faciliter l'intégration des jeunes au sein des associations et de projets d'intérêt collectif.

La présente Charte a pour objectifs de définir le cadre des relations, les droits et devoirs, de chaque partie prenant part au dispositif : le jeune citoyen, l'association ou le service municipal bénéficiaire de missions menées par le jeune volontaire et la Commune de Anse, porteuse du dispositif.

Un Comité de pilotage est chargé de coordonner les actions du dispositif. Il en rend compte régulièrement à la Commission Jeunesse et Citoyenneté et lui soumet pour avis ou validation des propositions d'évolution des grands principes de fonctionnement.

I. Principes de fonctionnement

- Le dispositif est accessible uniquement aux jeunes résidant ou scolarisés à Anse, ou membres d'une association ansoise,
- La participation des jeunes est ouverte aux missions citoyennes proposées par :
 - Les associations domiciliées et/ou actives sur le territoire de Anse
 - Les services municipaux de Anse
 - Les adjoints ou conseillers délégués de la municipalité
- Limite d'âge : 14 à 20 ans au moment de l'inscription

- Dans le cas où le jeune citoyen bénévole est mineur, sa participation au dispositif est soumise à autorisation parentale (formulaire d'autorisation parentale annexé à la présente Charte, annexe 2).
- Nombre d'heures : Un jeune inscrit au dispositif pourra effectuer au maximum 60 h d'actions citoyennes cumulées.
- Système de gratification : le nombre d'heures réalisées donne droit à une gratification symbolique
- Conditions de sortie du dispositif
Le jeune a réalisé 60h d'engagement
Le jeune se désengage du dispositif (par simple écrit courrier ou e-mail
A l'initiative de la Municipalité (sur demande éventuelle de l'association) en cas de mauvaise conduite ou absence après avertissements ou relances restées sans suite.

II. Les engagements de la Ville de Anse

En pilotant le dispositif Engagement Citoyen, la Commune de Anse s'engage à :

- 1 - gérer le fonctionnement global et le cadre général du dispositif notamment sur les plans déontologique, administratif et financier.
- 2 - réaliser des évaluations régulières du dispositif et le réajuster si besoin.
- 3 - assurer, dans le cadre des instances de concertation du dispositif, le suivi des jeunes et des associations ainsi que l'évaluation des missions confiées.
- 4 - garantir au jeune un cadre d'intervention adapté à ses disponibilités et à sa volonté d'engagement,
- 5 - attester et valoriser l'expérience du jeune par le biais d'un document remis de manière officielle,

III. Les engagements des associations partenaires, services municipaux, et municipalité.

Les associations, services municipaux et élus municipaux souhaitant participer au développement du dispositif local Engagement Citoyen

s'engagent avant tout dans une démarche citoyenne à forte valeur ajoutée sociale.

Ils proposent aujourd'hui des opportunités d'expériences pour les plus jeunes afin de former de futurs citoyens pouvant s'engager dans le bénévolat. Ainsi, en participant au dispositif Engagement citoyen, les partenaires s'engagent :

- 1- A respecter les valeurs et prescriptions inscrites dans la présente charte.
- 2- A accepter, au sein de leurs organisations, de laisser une place aux jeunes de 14 à 20 ans afin de leur permettre d'acquérir une expérience qu'ils pourront valoriser dans leurs parcours personnel et professionnel,
- 3- A ne pas confondre poste salarié et mission d'engagement citoyen,
- 4- A proposer, en fonction de leurs besoins propres, des actions valorisantes et utiles en regard des compétences des jeunes, de leurs motivations et de leurs disponibilités,
- 5- A anticiper la programmation des missions proposées dans le cadre de l'Engagement citoyen afin de permettre au Responsable du dispositif et aux jeunes de planifier leur participation aux actions dans les meilleures conditions possibles,
- 6- A définir de manière précise et détaillée, par le biais de la « fiche d'action citoyenne » annexée à la présente Charte, les actions proposées aux jeunes et devant être validées par le Comité de pilotage,
- 7- A informer les jeunes sur les objectifs de leurs missions, à les accueillir et à les considérer comme des acteurs de l'action à part entière,
- 8- A prévoir dans leurs contrats d'assurance une clause garantissant aux jeunes citoyens bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui leur seront confiées, une copie de ce document faisant l'objet d'une pièce annexe à la présente Charte
- 9- A assurer, sur le terrain, l'accueil, l'encadrement et le suivi des jeunes participants en désignant nommément un référent.
- 10- A valider auprès du comité de pilotage le parcours d'expérience du jeune, notamment par le biais du livret d'expérience mis à disposition du jeune,
- 11- A s'impliquer et à participer activement aux réunions de suivi et d'évaluation organisées dans le cadre du dispositif.

IV. Les engagements du jeune volontaire

En s'engageant dans le dispositif mis en place par la Commune de Anse et ses partenaires, le jeune s'implique dans la vie locale et participe activement aux missions d'intérêt collectif qui lui sont confiées.

Il passe ainsi du rôle de consommateur d'activité à celui d'acteur de la vie de la cité en s'intégrant dans l'espace social de manière constructive et valorisante.

Le jeune qui souhaite s'impliquer volontairement et de façon responsable prend des engagements qu'il doit respecter afin de capitaliser des expériences qui pourront valoriser son potentiel et ses compétences.

Dans ce cadre, le jeune signataire de la présente Charte s'engage :

- 1- A respecter les valeurs et prescriptions inscrites dans la présente charte.
- 2- A respecter l'organisation, le fonctionnement, les objectifs, l'éthique, et le règlement intérieur de l'organisation auprès de laquelle il effectuera une ou plusieurs actions,
- 3- A assurer sa mission et son activité dans le respect du cadre préalablement défini (horaires, port du badge « Engagement Citoyen » ...), lors de son inscription dans le dispositif Engagement citoyen,
- 4- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- 5- A collaborer avec les différents acteurs auprès desquels il sera amené à réaliser une action citoyenne : dirigeants, salariés, bénévoles,
- 6- A signaler auprès du Responsable du dispositif Engagement citoyen ou à tout autre membre du Comité de pilotage toute difficulté survenue dans le cadre de l'accomplissement de sa mission,
- 7- A remettre, dans un délai d'un mois après l'accomplissement d'une action citoyenne, une fiche d'évaluation de sa mission au Responsable du dispositif Engagement citoyen.

V. Pilotage du dispositif et instances de concertation

Madame Linda BEGGUI, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté de Anse, est la représentante de la Municipalité, responsable du dispositif engagement citoyen, en lien avec les partenaires

Elle assure la coordination et la concertation nécessaires au fonctionnement et au développement du dispositif. L'Engagement citoyen est issu d'une démarche partenariale et la Commune de Anse entend poursuivre cette dynamique en associant les partenaires compétents à l'organisation du dispositif dans le cadre d'un comité de pilotage :

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est une instance d'orientation et de décision garantissant la continuité et l'organisation du dispositif Engagement citoyen.

Il est présidé par Monsieur le Maire, représenté par Madame Linda BEGGUI, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté de Anse et est composé de :

- élus municipaux
- responsables d'associations volontaires
- responsables de services municipaux volontaires
- des personnes qualifiées

Il associe ainsi les élus référents des champs d'action essentiels au fonctionnement du dispositif Engagement citoyen et les personnes qualifiées sur décision de la Présidente du Comité de pilotage.

Il se réunit au minimum une fois par an, et autant que nécessaire.

Le comité de pilotage a pour but de :

- 1- Assurer le bon fonctionnement du dispositif,
- 2- Rendre compte des actions réalisées auprès du Conseil Municipal ainsi que des partenaires du dispositif (associations, organismes, services municipaux)
- 3 - Prendre toute décision utile concernant l'organisation et le développement du dispositif,
- 4 - Reconnaître, valoriser et attester des expériences et compétences développées par les jeunes bénévoles citoyens dans le cadre du dispositif,
- 5 - Résilier la participation du jeune et / ou de l'association au dispositif en cas de non-respect de la présente Charte, d'abus ou de défaillance de l'une ou l'autre des parties,
- 6 - Veiller au respect de la présente Charte par l'ensemble des parties signataires.

Monsieur le Maire

responsable Association ou
responsable service municipal

Le jeune
citoyen,